

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTAISE**



**DATE DE CONVOCATION :**

**Le 9 mai 2016**

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34**  
**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 23**  
**NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 11**  
**- AYANT DONNE POUVOIR : 7**

*Le Lundi 23 mai 2016 à 18h00*, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Georges TRESALLET, Louis GARNIER (Bourg-Saint-Maurice)  
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)  
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)  
Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON (Sééz)  
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)  
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)  
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA  
Messieurs Jean-Luc CRETIER (pouvoir à Georges TRESALLET), Paul CUSIN-ROLLET (pouvoir à Léon EMPEREUR), Alain EMPRIN (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD), Michel GIRAUDY (pouvoir à Jacqueline POLETTI), Gilles MAZZEGA, Eric MINORET, Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Olivier PETIT (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Séverine FONTAINE

## N°2016-26 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL

Suite à la loi n°2015.990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

L'article L3132-26 du Code du travail précise en substance que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de dimanche ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... »

Vu l'avis du Bureau communautaire du 09/05/2016, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de:

- **VALIDER** le principe d'ouvertures dérogatoires en application de l'article précité.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

